

PROCES-VERBAL**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 février à 9 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL (jusqu'à la DEL2021-017 incluse), Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, Mme DANIN, M. VET, Mme CHAIZE, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. BEHETRE, M. TOHME, Mme MOROSAN, Mme TRAN, M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. JEAN-JACQUES donne pouvoir à M. BOURSE, M. ENJALBERT donne pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme DRIENCOURT donne pouvoir à M. SEFRIN, Mme MAUGER donne pouvoir à Mme CHAPPAZ, M. KAYAL donne pouvoir à M. TOHME (à partir de la DEL 2021-018) M. RICHARD donne pouvoir à Mme ETHUIN-JEANMET

Absents excusés : Mme NGO DJOB

Secrétaire de séance : Mme MOLLIERE

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Madame le Maire : « Chers collègues,

En premier lieu, je souhaite évoquer l'annonce du 11 février de Madame la Ministre de la Transition écologique Barbara Pompili concernant l'abandon du projet de Terminal 4 des Aéroports de Paris.

En pointe dans le combat contre les nuisances aériennes et pour le climat, la Ville de Saint-Prix accueille avec satisfaction, et vigilance, cette annonce.

C'est bien entendu, et avant tout, une bonne nouvelle pour les Saint-Prissiens, et plus largement pour les Val d'Oisiens, et une réponse au combat des élus engagés dans la lutte contre les nuisances aériennes et notamment regroupés au sein du « Collectif d'élus pour le climat et contre le T4 », aux côtés des associations et des riverains survolés.

Madame Valérie Péresse, Présidente de la Région Ile-de-France a su faire écho à nos doléances auprès des instances gouvernementales, tout comme Madame Naïma Moutchou, Députée de la 4e circonscription du Val d'Oise, avec lesquelles nous avons échangé sur ce projet qui n'a jamais été en phase avec les enjeux environnementaux et climatiques et qui allait à l'encontre de la protection des habitants. Il y avait là, vous en conviendrez, un enjeu fort de santé publique.

C'est un fait, les nuisances aériennes ont un impact indéniable en matière de pollution. Je vous rappelle quelques chiffres sur le projet du Terminal 4 : 40 % de vols en plus, 450 vols supplémentaires par jour à Roissy, 40 millions de passagers par an à horizon 2037.

Ce projet n'allait pas dans le bon sens, même si des créations d'emplois étaient à la clef.

À Saint-Prix, nous nous battons depuis plus de 20 ans contre les nuisances aériennes, en soutenant notamment les associations et plus particulièrement l'ADVOCNAR.

En première ligne, Jean-Pierre Enjalbert, alors maire de Saint-Prix, qui a initié ce combat avec ses équipes municipales, et qu'il a mené sans relâche.

Un combat que nous poursuivons ensemble. Ainsi, la Ville s'est, plus récemment, associée à un recours juridique du « Collectif d'élus pour le climat et contre le Terminal 4 ».

C'est donc une première victoire collective qui participe à la préservation de la qualité de vie des habitants. Un répit que les Saint-Prisiens apprécieront.

Cependant, ce projet abandonné va laisser place demain à un nouveau projet. Nous devons donc rester vigilants, et mobilisés, pour que celui-ci réponde aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, ainsi qu'aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, de protection de l'environnement et de santé publique.

La crise sanitaire est un déclic et le problème du développement économique de l'Est de notre département reste entier. Néanmoins, un nouveau projet d'extension de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle ne saurait être considéré en vertu de l'unique volet économique.

Les enjeux environnementaux et de santé de nos habitants doivent être un préalable à toute nouvelle réflexion et nous ne manquerons pas de rappeler ces points essentiels à intégrer à un futur nouveau projet.

Je souhaite bien évidemment évoquer ensuite la situation sanitaire dans le Val d'Oise, mise à jour le 12 février par une communication du Préfet du Val d'Oise.

Quelques chiffres :

- 383 patients touchés par la COVID-19 sont hospitalisés,*
- 46 lits de réanimation sont occupés sur 58,*
- 1 345 personnes sont décédées à l'hôpital.*

Le dernier Conseil de défense et de sécurité a dressé le constat d'une dégradation continue des indicateurs épidémiologiques de propagation de la COVID-19 sur tout le territoire national.

Cette dégradation est en partie le fait de la circulation de nouveaux variants dits « sud-africain » et « anglais ». 35 % des cas dépistés sont le fait de variants. Parmi ces 35 %, 90 % relèvent d'une contamination par le variant anglais et 10 % par le variant sud-africain.

Vous n'êtes pas sans savoir que le lycée et le collège d'Eaubonne ont dû fermer leurs portes suite à la détection de plusieurs cas de variant « sud-africain ».

Concernant Saint-Prix, 5 cas COVID-19 ont été confirmés et été détectés chez nos agents, 1 cas chez un enfant à l'école Jules Ferry et 3 cas chez des enfants de l'école Gambetta dont 1 cas variant.

L'absence des agents atteints de la COVID-19 et, par voie de conséquence, de 15 agents déclarés cas-contacts, a fortement impacté notre gestion des ressources humaines dans nos écoles ; la Ville n'était alors plus en mesure d'assurer les services périscolaires et extrascolaires avec l'effectif habituel.

Ainsi, les 4 et 5 février derniers, des agents administratifs et des élus ont accepté bien volontiers d'apporter leur aide pour maintenir le service de restauration scolaire afin de ne pas pénaliser davantage les familles dont les parents ont des obligations professionnelles. Je les en remercie une nouvelle fois et salue, ici, leur sens du service public.

Pour rappel, lorsqu'un cas de COVID-19 est avéré, la déclaration de l'entourage auprès de l'Agence Régionale de Santé est obligatoire, étant seule juge à valider les cas contacts et à décider de les placer à l'isolement.

La logique appliquée par les décisionnaires supra communaux dans le cadre de la gestion de la crise du COVID-19 peut parfois nous interroger, cependant, eu égard à la propagation du virus et de ses variants qui ne cesse d'être en hausse, le principe de précaution prévaut pour la sécurité de nos enfants.

Du point de vue de la réglementation, depuis le lundi 8 février, les masques en tissu artisanaux ne sont plus autorisés, et notamment à l'école.

Les enfants doivent désormais se présenter avec un masque de protection jetable ou en tissu de niveau 1.

Afin d'accompagner les parents dans la mise en place de cette nouvelle consigne, nous fournirons, en partenariat avec la Région Ile-de-France, deux nouveaux masques homologués en tissu lavable pour chaque écolier. Ceux-ci seront disponibles dès la rentrée scolaire prochaine, sur table, et dans toutes les classes de toutes les élémentaires.

Concernant la campagne de vaccination dans nos 3 centres implantés sur le territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, celle-ci se poursuit pour les personnes inscrites à la 1^{ère} injection.

Les inscriptions, quant à elles, sont toujours interrompues. Elles devraient reprendre la semaine du 15 février, dès la fin des premières injections, les seconds rendez-vous étant, en parallèle, programmés. Ceci permettra d'avoir une vue exhaustive des rendez-vous jusqu'au 19 mars (date de fin de la seconde injection) et donc de maîtriser le flux des inscriptions en fonction des doses disponibles.

À Saint-Prix, 28 personnes inscrites par nos services ont été vaccinées.

Le service Prévention et le CCAS ont reçu 158 appels pour une aide à l'inscription ou une information. 58 habitants sont inscrits pour bénéficier d'une aide au transport en centre par notre tacot service. À ce jour, 116 Saint-Prisssiens restent en attente de rendez-vous.

Au niveau national, 146 370 personnes sont à ce jour vaccinées (soit 3,1 % de la population) alors que 25 387 nouveaux cas ont été détectés en 24 heures.

À partir de la mi-février, la population cible sera celle des 50-64 ans, et en premier lieu, les personnes présentant des risques de comorbidité. Soit 2 millions de Français.

Je ne peux que déplorer la lenteur de la mise en œuvre de la vaccination dans notre pays durement touché par la pandémie, mais néanmoins je salue l'implication de toutes celles et tous ceux, et parmi eux nos agents, qui contribuent à la bonne marche de cette campagne de santé publique.

La Ville de Saint-Prix s'est pleinement inscrite dans ce dispositif organisé sur notre territoire et, pour rappel, j'ai écrit à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et au Directeur général de l'ARS dès début janvier afin de proposer la candidature de la Ville pour ouvrir un centre de vaccination tout public, dans une de ses structures municipales.

Pour poursuivre sur les difficultés liées à la pandémie, je vous informe avoir écrit à nos commerçants et artisans afin de les encourager à se faire accompagner dans la poursuite de leur activité grâce, notamment, à l'aide de la Région Ile-de-France qui se propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros aux entrepreneurs ayant été fermés administrativement au mois de novembre 2020 et ayant dû s'acquitter d'un loyer, quel qu'en soit le montant.

Lors du dernier conseil municipal, je vous ai informés de mon adhésion à un collectif de 26 maires Val d'Oisiens dont l'objectif est de faire évoluer l'article 55 de la loi SRU qui impose aux communes d'atteindre 25 % de logements sociaux d'ici à 2025.

En effet, cet objectif arbitrairement plaqué à un niveau national, - et sans remettre en cause une offre de logements sociaux nécessaire - ne tient pas compte des disparités des villes et s'avère inatteignable.

L'attitude dogmatique du Gouvernement et le manque de confiance accordé aux élus locaux nous a amenés à constituer ce collectif pleinement mobilisé, et c'est dans ce cadre que j'ai rencontré le Préfet de Région le mardi 2 février dernier, avec d'autres maires.

Nous avons pu lui présenter nos difficultés, les spécificités de nos communes, mais aussi les efforts faits pour respecter la loi, dans le respect des contraintes de nos territoires, de manière réfléchie et maîtrisée.

J'ai pu également intercéder en faveur de la reconnaissance de toutes les structures participant à l'effort de mixité sociale dans le quota fixé par la loi SRU.

Les centres d'hébergement d'urgence notamment, qui accueillent un public très précarisé et fragilisé.

Ces structures ne sont pas, à ce jour, comptabilisées dans le contingent de logements entrant dans la loi SRU, a contrario des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Or ces 2 types d'hébergement répondent à une même fonction d'insertion ou de réinsertion et s'inscrivent dans la chaîne de l'habitat social.

Il serait alors cohérent que les centres d'hébergement d'urgence entrent dans le recensement, à raison de 3 places pour un logement, comme c'est le cas pour les CHRS.

Je souhaite également vous informer avoir alerté Monsieur le Préfet du Val d'Oise sur les garanties d'emprunt concédées par la Ville aux bailleurs sociaux, en lien avec la loi SRU.

En voici les points essentiels.

J'ai ainsi rappelé la politique volontariste de la Municipalité en la matière, notamment en direction des jeunes, des primo-accédants et des seniors puisque 208 logements locatifs sociaux verront le jour d'ici à 2023.

À ce jour, les garanties d'emprunt concédées représentent 32 millions d'euros de prêts.

Entrant dans la catégorie des engagements hors bilan, cette dette s'inscrit cependant comme une épée de Damoclès sur les finances de la Ville.

Au regard des montants particulièrement importants qui sont engagés, j'ai donc alerté Monsieur le Préfet du Val d'Oise sur les lourdes conséquences qu'une défaillance d'un ou des bailleurs pourrait engendrer, mettant gravement en péril l'équilibre financier de la commune, ceci dans un contexte économique de plus en plus difficile à gérer pour les acteurs publics et alors que se dessine une crise économique grave qui aura sans nul doute un impact durable sur nos finances locales.

Enfin, comme de coutume, je finirai sur une note positive.

Les 5 projets qui concernent : le parc canin écologique, les prairies fleuries, les bornes de recharge électrique, le rucher-école et l'éclairage LED de la sente des Buviers, que nous avons présentés en vue de l'obtention d'un financement dans le cadre du Budget participatif écologique et solidaire de la Région Ile-de-France ont été acceptés. Ils sont soumis au vote des franciliens, depuis ce 10 février et jusqu'au 8 mars. Je vous encourage vivement à suivre nos réseaux sociaux et à visiter le site internet de la ville qui vous indiqueront de quelle manière voter afin que ces projets obtiennent l'adhésion du plus grand nombre de franciliens et donc une participation financière de la Région Ile-de-France.

Toujours sur la thématique de la protection de l'environnement, le lancement de notre crapaudrome, ce dispositif de protection des amphibiens qui avait permis de sauver 800 crapauds, grenouilles, tritons et salamandres en 2019, a été réinstallé sur la route des Parquets. À ce jour, 6 bénévoles sont d'ores et déjà associés à cette initiative.

Enfin, dans le secteur de la culture, je vous invite à venir découvrir, à partir du 20 février et jusqu'au 4 mars, les œuvres photographiques de Sébastien Hirsch à l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins. Ces fenêtres artistiques ouvertes sur le monde sont les seules actuellement ouvertes, profitez-en ! »

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Pascale MOLLIERE est désignée secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Délibération n° DEL2021-001

Madame le Maire : « Le prochain point concerne la tenue de la séance de ce jour à huis clos.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle et du protocole strict à appliquer, il convient, pour ces raisons, de tenir cette séance à huis clos. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 13 novembre 2020 aux membres du conseil municipal de Saint-Prix.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire : « Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre dernier, dont les points sont les suivants :

- Commission de révision du règlement intérieur du conseil municipal
- Admission en non-valeur exercice 2021
- Créances éteintes budget principal exercice 2020
- Budget principal – subventions 2021 aux associations
- Budget primitif – budget principal 2021
- Budget les produits du terroir de Saint-Prix – subvention 2021
- Budget les produits du terroir de Saint-Prix – budget primitif 2021
- Tarifs 2021 de la médiathèque Alexandra David-Néel
- Tarifs 2021 des concessions (funéraires et cinéraires)
- Tarifs 2021 de la prestation de portage de repas à domicile
- Tarifs 2021 des prestations périscolaires et extrascolaires du service Enfance-Jeunesse
- Tarifs 2021 de location des salles communales et des matériels
- Organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école Victor Hugo – relance suite à la déclaration d'infructuosité du projet initial
- Mise en place des astreintes
- Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Modification du tableau des effectifs
- Recours au contrat d'apprentissage
- Convention de prestation avec l'association « À vos jeux »
- Convention de prestation avec la société « Kokoro lingua c/o Microcity »
- Convention de mise à disposition de l'Espace Fontaine aux Pèlerins aux artistes, par la ville de Saint-Prix
- Autorisation de dépôt de déclarations préalables pour les travaux de rénovation énergétique de la Mairie et de l'ancienne Mairie
- Acquisition de l'ancienne maison forestière dite du Bois Corbon
- Acquisition d'une partie de la propriété sise 102 rue Georges Ribordy, cadastrée section AD 362
- Acquisition des parcelles sises Chemin de la Procession Saint-Marc, cadastrée section AD 77 et Boulevard Armand Hayem, cadastrée section AS 69
- Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le Val d'Oise
- Avis du conseil sur les ouvertures dominicales en 2021
- Rapport n°6 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.C.T) de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Je n'ai pas reçu de demande de modification. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2020

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre le conseil municipal du 19 décembre 2020 à ce jour :

« DEC2020-074 – CONTRATS REFERENCES SOUS LE N° 20CT015 RELATIFS A L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE PREVENTIVE DES 10 DEFIBRILLATEURS DE LA COMMUNE

Il s'agit de 3 contrats de maintenance pour les 10 défibrillateurs sur la commune situés :

- *En extérieur :*
 - *Espace de la Fontaine aux Pèlerins,*
 - *Salle des fêtes,*
 - *Club House de football,*
 - *Médiathèque*
 - *Pharmacie Guinault,*
 - *Pharmacie du Centre,*
 - *Terrain des Archers*
 - *En intérieur :*
 - *Salle des fêtes,*
 - *Mairie (appareil portatif),*
 - *Complexe sportif.*
- *5 d'entre eux ont été acquis en 2016 et possèdent déjà un contrat d'assistance et de maintenance auquel la commune a souhaité ajouter un forfait « consommables ».*
- *4 ont été acquis en 2020 et ne possèdent pas de contrat d'assistance et de maintenance. La commune souhaite passer un contrat en ce sens afin de garantir leur parfait état de fonctionnement.*
- *1 défibrillateur portatif est à disposition à l'accueil de la mairie et il ne possède pas de contrat d'assistance et de maintenance. De même, la commune souhaite passer un contrat en ce sens.*

La proposition de la société Schiller pour répondre à la demande de la commune se décline donc en 3 contrats distincts :

- *Le contrat n° 20CT1501 pour l'assistance, la maintenance et le forfait consommable des 5 défibrillateurs acquis en 2016, pour un montant de 2 261,40 € HT pour 3 ans ;*
- *Le contrat n° 20CT1502 pour l'assistance et la maintenance préventive des 4 défibrillateurs acquis en 2020, pour un montant de 790,08 € pour 3 ans ;*
- *Le contrat n° 20CT1503 pour l'assistance et la maintenance de l'appareil portatif situé à l'accueil de la mairie, pour un montant de 435,00 € pour 3 ans.*

DEC2020-075 – CONTRAT N°20CT017 DE SERVICE ESPACE CITOYENS PREMIUM, ARPEGE DIFFUSION ET VIRTUOSE AGENTS

Espace Citoyens Premium est un portail en ligne de guichet unique. Il propose des informations mais permet également d'effectuer des démarches en ligne.

Cette solution permet de connecter nos applications internes à ce portail.

Ainsi, les administrés peuvent à tout moment faire un relevé des présences de leurs enfants aux différents services extrascolaires ou une demande d'acte d'état-civil, etc.

La solution Arpege Diffusion a pour but de dématérialiser les courriers et d'envoyer des mails depuis les applications métiers.

La redevance annuelle pour ce contrat s'élève à 9 870,36 € HT.

DEC2020-076 – CONTRAT N° 20CT018 DE MAINTENANCE ET LICENCE D'UTILISATION D'APPLICATIONS METIERS ARPEGE

Ce contrat a pour but de regrouper toutes les applications métiers, à savoir :

- *Concerto OPUS, pour le service scolaire*
- *Adagio, pour les listes électorales*
- *Mélodie Opus, pour le service de l'État Civil*
- *Maestro Opus, pour le recensement Citoyen*

La redevance annuelle pour ce contrat s'élève à 5 812,74 € HT.

DEC2020-077 - TERMINAL 4 EXTENSION DE ROISSY CDG

La commune est membre du Collectif d'Elu.e.s pour le Climat, Contre le Terminal 4, extension Roissy CDG (C.E.C.C.T4).

Cet engagement s'inscrit dans le droit fil de notre engagement en faveur de l'environnement et de la protection sanitaire de nos habitants.

Afin de venir en appui à la procédure en cours relative au recours en contentieux contre le schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy – Pays de France, visant à obtenir le retrait du projet d'agrandissement du T4, la commune a participé à hauteur de 100,00 € aux frais d'honoraires de l'avocat concernant la rédaction d'un mémoire en intervention collectif.

DEC2020-078 - FACTURE MPC AVOCATS

Il s'agit d'une demande pour la rédaction d'un courrier de réponse à une demande de retrait d'un agent (agent Yves BOUTEILLER). Pour un montant de 720,00 € HT.

DEC2020-079 - REMBOURSEMENT DES SORTIES CULTURELLES 2020

Dans le cadre de la crise sanitaire, la commune s'est vue contrainte d'annuler des sorties culturelles en 2020. Les participants ayant déjà réglé ces sorties il était nécessaire de les rembourser. Ce remboursement est effectué par la Trésorerie de Montmorency, pour un montant de 1 970,00 €.

DEC2021-001 - CONVENTION DE RACCORDEMENT ENEDIS POUR LE 42 AVENUE DU GENERAL LECLERC À SAINT-PRIX

Les travaux de réhabilitation du bâtiment « Le Gros Noyer » ont débuté et il est nécessaire de procéder à un branchement de chantier en attendant le branchement définitif. Ainsi, la société ENEDIS a soumis à la commune une convention pour ledit branchement pour un montant de 17 717,10 € HT.

DEC2021-002 – ACCORD-CADRE – MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE JEUX

La commune a souhaité procéder au remplacement des aires de jeux sur la ville. Une publicité a été lancée en date du 19 novembre 2019. Pour un marché à bons de commande avec un maximum à 200 000,00 € HT.

Suite à l'analyse des offres, l'entreprise Parcs et Jardins Frasnier a présenté l'offre la mieux disante et a été attributaire du marché.

L'installation des jeux dans les écoles maternelles Gambetta et Ferry est programmée durant les vacances de Pâques, pour un montant d'environ 50 000,00 €.

DEC2021-003 – ADHESION À L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE

L'Union des Maires, association loi 1901, est un lieu fédérateur en dehors des clivages politiques, au service de tous les élus. Elle regroupe aujourd'hui les maires et les présidents des intercommunalités.

Cette association pluraliste a pour objet de proposer des formations, une assistance juridique, l'aide à la création de site internet, et représente les maires du Département auprès des instances locales, départementales et régionales.

L'Union des Maires est présidée par Monsieur Daniel Fargeot, Maire d'Andilly.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants. Le montant est de 0,22 € par habitant, soit 1 590,82 €.

DEC2021-004 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES FRANCILIENS

Créée en 1990, l'A.M.I.F. est devenue en quelques années un acteur incontournable de la région capitale.

L'Association des Maires de l'Île-de-France (A.M.I.F.) est présidée par Stéphane BEAUDET, Maire de Courcouronnes et conseiller régional.

Totalement pluraliste et répondant aux attentes des communes franciliennes, en quête d'une structure de concertation et d'information à l'échelon régional, l'A.M.I.F. assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional.

Forte de sa représentativité et de sa structure interdépartementale, qui lui confère un rôle de porte-parole des Maires de l'Île-de-France dans le débat régional, l'A.M.I.F. intervient comme un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir de la région, voire du pays.

Partenaire actif de l'État et des collectivités territoriales, l'A.M.I.F. aborde tous les sujets essentiels à la vie des municipalités en apportant un éclairage particulier : l'aménagement du territoire, les transports, l'éducation, la culture, la fiscalité, la formation, l'emploi, la politique de la ville, l'urbanisme et l'environnement etc. autant de secteurs qui permettent aux élus de faire entendre leur voix et de donner leur avis sur le développement de la région-capitale, appelée à jouer un rôle moteur au sein de l'Union européenne.

Commissions, colloques, débats, échanges d'informations avec les différentes associations et fondations d'élus au niveau national et international. L'A.M.I.F. se donne les moyens d'atteindre ses objectifs en partenariat avec les institutionnels publics et privés (Etat, Ministères, Conseil Régional d'Île-de-France, AMF, Grands groupes, PME ...)

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants. Le montant est de 0,0092 € par habitant, soit 674,18 €. »

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Maire

REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX**Délibération n° DEL2021-002**

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse

Monsieur Gérard Bourse : *« Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste indispensable au bon fonctionnement des services.*

Il est destiné aux agents de police municipale de la commune de Saint-Prix, titulaires et non titulaires, pour les informer sur leurs droits et obligations, leur temps de travail, la discipline, la rémunération, la protection sociale, l'utilisation des locaux et du matériel et la formation.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a été saisi le 25 janvier 2021 sur les dispositions générales et particulières du fonctionnement de la police municipale de Saint-Prix et a émis un avis favorable.

Ce dossier a également été présenté en commission Administration générale du 26 janvier 2021, qui a émis un avis favorable. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE le règlement intérieur de la Police Municipale de la ville de Saint-Prix annexé à la présente délibération

LUTTE CONTRE LES INCIVILITES**Délibération n° DEL2021-003**

Madame le Maire cède la parole à Candice Chappaz

Madame Candice Chappaz : *« La qualité de vie et la sécurité et la salubrité publique constituent un enjeu majeur pour la Ville de Saint-Prix, qui agit quotidiennement pour offrir aux Saint-Prissiens un cadre de vie agréable.*

La Ville a ainsi engagé depuis de nombreuses années des actions de prévention, de communication et de médiation afin de lutter contre les incivilités (gestion des doléances, campagne de communication en matière de propreté, médiation lors de conflits de voisinage...). Par ailleurs, le recrutement d'un premier agent de police municipale assure une présence visible et rassurante. Cette politique de proximité permet d'établir un dialogue avec la population et de surveiller l'occupation du domaine public.

Malgré cela, nous constatons des désordres et comportements d'inconduite qui constituent, a minima, des manquements aux règles élémentaires de vie en société. Dans certains cas, ces incivilités, relèvent d'infractions qui portent atteinte à l'ordre public, à la sécurité, à la salubrité publique ou encore aux biens de la collectivité (déjections canines, dépôts sauvages d'ordures ménagères, écobuage, ...).

Ces atteintes qui sont préjudiciables au bien être des habitants et ont un coût non négligeable pour la collectivité (lorsqu'il faut par exemple enlever les dépôts sauvages).

Aussi, afin de renforcer la lutte contre ces incivilités qui dégradent notre cadre de vie, un arrêté municipal va être pris en vue d'assurer la salubrité, la propreté et la sécurité des espaces publics et privés sur la commune de Saint-Prix, et de sanctionner leurs auteurs.

Ainsi, les dépôts sauvages en dehors des lieux dédiés et des jours de collecte constituent des infractions au Code pénal. Il sera donc demandé aux administrés de respecter les calendriers et les lieux de collecte.

La collecte de ces dépôts sauvages et le nettoyage de l'espace public incombent de fait aux services de la collectivité, aussi dès lors que leurs auteurs auront été identifiés par notre policier municipal, ils feront l'objet de procès-verbaux et seront passibles d'une contravention de deuxième classe (article R632-1 du Code pénal).

De plus en cas de nécessité d'intervention d'une entreprise spécialisée, les frais seront refacturés au contrevenant.

Il est proposé d'appliquer une prestation forfaitaire de 300,00 € à la charge du contrevenant lorsque les services municipaux interviendront pour le ramassage et le nettoyage de l'espace public.

La mise en œuvre de ces actions complémentaires, vise ainsi à renforcer l'action de la Ville en matière de lutte contre les incivilités.

La commission des Finances qui s'est réunie le 2 février 2021 a émis un avis favorable à ce sujet. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : REAFFIRME que la qualité de vie, la sécurité et la salubrité publique constituent un enjeu majeur pour la Ville de Saint-Prix.

Article 2 : APPROUVE le renforcement de la lutte contre les incivilités conformément à l'arrêté municipal, notamment en terme de sanctions financières.

Article 3 : APPROUVE l'application d'une prestation forfaitaire fixée à 300,00 €, à la charge du contrevenant lorsque les services municipaux interviendront pour l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage de l'espace public.

Article 4 : APPROUVE la refacturation aux contrevenants des frais engendrés pour la collecte des dépôts sauvages et du nettoyage de l'espace public réalisés par une entreprise prestataire.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2019

Délibération n° DEL2021-004

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *Chaque année, il doit être établi le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année n-1 dès lors que les actes authentiques ont été reçus en Mairie.*

La crise sanitaire n'a pas permis de procéder au bilan des acquisitions et des cessions immobilières sur l'année 2019 (des retards dans l'envoi des actes authentiques et des conseils municipaux reportés).

Une régularisation est donc nécessaire, à cet effet, sont détaillés ci-dessous les différentes opérations réalisées en 2019 portant sur les acquisitions et cessions (terrains et bâtiments).

1) ACQUISITIONS

Références cadastrales	Surface en m2	Adresse	Nature du Bien	Identité vendeur	Identité acquéreur	Objet de la transaction	Prix d'acquisition
AL 767 AL 769	435 340	Rue Louis et Gérard Donzelle	Terrain à usage de Parc de stationnement	Département du Val d'Oise	Commune de Saint-Prix	Ancienne déviation RD 144	81 375 €
AB 783 AB 786 AB 792 AB 789	251 161 83 89	Angle rue Gambetta et avenue du Maréchal Juin (Ermont)	Terrain constructible	Département du Val d'Oise	Commune de Saint-Prix	Cession parcelles du département	233 600 €

2) CESSIONS

Références cadastrales	Surface	Adresse	Nature du Bien	Identité vendeur	Identité acquéreur	Objet de la transaction	Prix de vente
AE 492 AE 493 AE 494 AE 495	00 a 02 ca 06 a 82 ca 00 a 23 ca 22 a 41 ca	Route de Montmorency	Terrain	Commune de Saint-Prix	Bouygues Immobilier	Réalisation d'un projet immobilier	647 927,08 €

Ce bilan a été présenté en commission des Finances du 2 février 2021, qui a pris acte. »

Madame le Maire : « Petite précision : le terrain qui a été acquis rue Louis et Gérard Donzelle est un parking et il restera un parking.

Concernant le terrain constructible qui est en limite de notre territoire avec la commune d'Ermont, il s'agissait surtout de ne pas accepter un projet immobilier aux portes de notre commune, qui aurait ajouté une densité supplémentaire dans le secteur. Cette parcelle sera aménagée à terme : avec un aménagement en espace vert et quelques places de stationnement complémentaires pour nos habitants.

En ce qui concerne la cession, Route de Montmorency, il s'agit du programme Manon Rolland, qui sera livré aux beaux jours. »

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2019 tel que présenté ci-dessus.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020

Délibération n° DEL2021-005

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *En ce qui concerne les acquisitions :*

Références cadastrales	Surface	Adresse	Nature du Bien	Identité vendeur	Identité acquéreur	Objet de la transaction	Prix d'acquisition
AD 329 AD 330 AS 79 AD 335	23 a 74 ca 01 a 70 ca 03 a 82 ca 03 a 80 ca	Lieudit Tribourg Lieudit Tribourg Lieudit les Hatènes Lieudit Tribourg	Terrains	M. HURET Thierry	Commune de Saint-Prix	L'ENSIL	25 000 €
AS 106	32 a 19 ca	Route des Parquets Les Valemberts	Terrain	M. LEBEY	Commune de Saint-Prix	L'ENSIL	32 190 €
AD 0183 AD 0184	01 a 42 ca 02 a 53 sa	Rue Georges Ribordy	Terrains	M. JUBAULT M. et MME KIRKESSELI	Commune de Saint-Prix	Aménagement secteur Rue Ribordy	200 000 €
AB 359	04 a 73 ca	39 Rue Auguste Rey	Ensemble immobilier – ancienne boucherie Vaudran	M. PELLETIER Michel	Commune de Saint-Prix	Valorisation du patrimoine de la Commune	393 000 €

Il n'y a pas de cession en 2020. Je précise que la commission des Finances a pris acte de ce bilan le 2 février dernier »

Madame le Maire : « *Les terrains ENSIL, sont des terrains qui permettront de valoriser notre Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local.*

Concernant la parcelle rue Georges Ribordy, au niveau de l'intersection avec le sente des Fréculs, cette parcelle est destinée à devenir un parking de proximité pour les habitants. Cette acquisition s'est faite dans le programme global d'aménagement de la voirie. Dans l'attente du projet définitif, qui se fera cette année, cette parcelle va être nettoyée et défrichée afin de la rendre accessible aux véhicules. Il s'agira d'un point de stationnement pour la rue Georges Ribordy qui est déjà bien engorgée en terme de stationnement. »

Le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2020 tel que présenté ci-dessus.

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - EXERCICE 2021 – TRAVAUX DE
RENOVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT-PRIX**

Délibération n° DEL2021-006

Madame le Maire cède la parole à Michaël Tohmé.

Monsieur Michaël Tohmé : *« Compte-tenu des conséquences sociétales et économiques de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la priorité pour l'État comme pour les collectivités locales, est d'accompagner la relance en construisant une économie forte, écologique souveraine et solidaire.*

Ainsi, l'État a mis en place un plan de relance et notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements. La DSIL est déclinée en trois programmations :

- *La DSIL classique ;*
- *La DSIL plan de relance dont les travaux éligibles concernent : la transition écologique, la résilience sanitaire et l'entretien du patrimoine historique et culturel ;*
- *La DSIL rénovation thermique.*

Dans le cadre de l'appel à projets 2021, la commune souhaite présenter les travaux de mise en valeur d'un patrimoine historique et culturel.

L'église Saint-Prix, dite autrefois église Saint-Germain à Saint-Prix, a été bâtie au XIII^{ème} siècle à l'emplacement d'un édifice antérieur du XI^{ème} siècle.

Le chœur a été agrandi pendant la première moitié du XVII^{ème} siècle et plusieurs modifications ont été effectuées au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles.

Ce bâtiment a été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 16 juin 1926.

La commune souhaite mettre en valeur ce bâtiment emblématique de la ville par la mise en lumière de l'édifice tout en renforçant la performance énergétique du bâtiment par l'installation d'éclairage leds. Ce projet comprend la mise en place de 10 lampes leds, pour un flux lumineux total de lampes de 67 125 lm, un flux total de luminaires de 67 107 lm, une puissance totale de 702,5 W et un rendement lumineux de 95,5 lm/W.

Cette mise en valeur s'inscrit dans le cadre de la politique de promotion touristique conduite par la communauté d'agglomération Plaine Vallée. Celle-ci organise déjà des visites commentées et virtuelles de notre village, avec des tablettes, tout au long de la saison touristique.

Cette mise en lumière par un éclairage qualitatif qui s'inscrit également dans le cadre d'une stratégie communale de développement durable permettra ainsi de valoriser durablement l'édifice et d'améliorer l'attractivité de ce patrimoine historique.

Par ce projet, la ville souhaite inscrire l'église comme un élément majeur de son paysage et un outil de développement touristique à l'échelle de l'ensemble de la vallée de Montmorency.
Le montant des travaux s'élève à 35 418 € HT soit 42 501,60 € TTC.

Ces travaux interviendront dès l'obtention de l'accord des subventions.

Un des critères d'éligibilité à la DSIL pour cette opération est que le reste à charge pour la commune doit être d'un montant minimum de 20 % du montant H.T. du projet, soit, pour cette opération : 7 083,60 €.

De ce fait, il est proposé de déposer un dossier auprès de l'État pour une demande de DSIL 2021 selon le plan de financement ci-dessous :

	TAUX	Montant
Montant des travaux H.T.		35 418,00 €
Subvention escomptée de la Région	20 %	7 083,60 €
Subvention escomptée du département	20 %	7 083,60 €
Dotation de soutien à l'investissement local escomptée	40 %	14 167,20 €
RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE		7 083,60 €

Cette demande de subvention a été présentée en commission des finances du 2 février 2021, qui a émis un avis favorable. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE les travaux de rénovation et de mise en valeur de l'église Saint-Prix.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour lesdits travaux dans le cadre de la DSIL au titre de l'année 2021.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la DSIL pour cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2021-007

Madame le Maire cède la parole à Michaël Tohmé.

Monsieur Michaël Tohmé : « Toujours pour le même projet, la commune a également la possibilité de solliciter une subvention auprès du département du Val d'Oise dans le cadre de travaux réalisés sur le patrimoine historique communal à hauteur de 20 % du coût des travaux H.T.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du département du Val d'Oise selon le plan de financement ci-après :

	TAUX	Montant
Montant des travaux H.T.		35 418,00 €
Subvention escomptée de la Région	20 %	7 083,60 €
Subvention escomptée du département	20 %	7083,60 €
Dotation de soutien à l'investissement local escomptée	40 %	14 167,20 €
RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE		7083,60 €

Cette demande de subvention a été présentée en commission des finances du 2 février 2021, qui a émis un avis favorable. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : AUTORISE Madame le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise un dossier de subvention pour le patrimoine historique communal à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise

DEMANDE D'AIDE A LA REGION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PROTEGE » - TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2021-008

Madame le Maire cède la parole à Michaël Tohmé.

Monsieur Michaël Tohmé : « La Région Ile-de-France aide également les collectivités pour la restauration du patrimoine immobilier protégé à hauteur de 20 % du coût des travaux H.T.

L'église étant inscrite au titre des monuments historiques par arrêté en date du 16 juin 1926, la commune est également éligible à cette subvention pour la rénovation et la mise en valeur de l'église. Cette subvention pour la restauration du patrimoine immobilier protégé s'élève à 20 % du coût des travaux H.T.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la Région Ile de France selon le plan de financement suivant :

	TAUX	Montant
Montant des travaux H.T.		35 418 00 €
Subvention escomptée de la Région	20 %	7 083 60 €
Subvention escomptée du département	20 %	7083 60 €
Dotation de soutien à l'investissement local escomptée	40 %	14 167 20 €
RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE		7083 60 €

Cette demande de subvention a été présentée en commission des finances du 2 février 2021, qui a émis un avis favorable. »

Madame le Maire : « Vous noterez que ces trois dernières délibérations mettent en avant la recherche de financements par la ville pour les travaux de rénovation et de mise en valeur de l'église Saint-Prix. La commune va donc solliciter l'État, la Région et le Département pour obtenir ces subventions. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : AUTORISE Madame le Maire à déposer auprès de la Région Ile-de-France une demande de subvention pour les travaux sur le patrimoine immobilier protégé à hauteur de 20% du montant des dépenses éligibles,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention auprès la Région Ile-de-France.

DISPOSITIF D'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES CHEZ LES PARTICULIERS

Délibération n° DEL2021-009

Madame le Maire cède la parole à Candice Chappaz.

Madame Candice Chappaz : « Le frelon asiatique (Vespa velutina nigrithorax) a été observé pour la première fois en France en 2005. Cet hyménoptère - reconnaissable à son corps brun foncé et ses pattes jaunes – s'est bien adapté à son nouvel environnement, profitant de conditions climatiques favorables et d'un cheptel apicole abondant. Il s'est très rapidement propagé sur le territoire métropolitain. Le suivi réalisé par le Muséum national d'Histoire naturelle, sur la base de signalements, met en évidence une progression de l'ordre de 60 kilomètres par an.

Au printemps, les reines sortent de leur période d'hivernation pour créer un nid et y pondre leurs premiers œufs. La colonie se développe dans le nid primaire, puis migre au cours de l'été pour créer un nid secondaire plus important, généralement installé en hauteur dans les arbres.

Cycle de vie du frelon asiatique :

L'été correspond à la période de prédation pendant laquelle les frelons asiatiques chassent d'autres insectes, en particulier les abeilles et les guêpes, pour nourrir leurs larves. La colonie atteint sa taille maximale au début de l'automne.

La reproduction a lieu au cours de l'automne, puis la colonie meurt naturellement en hiver. Seules les femelles fécondées survivent en se protégeant du froid, isolément ou par petits groupes, dans la litière végétale ou des troncs pourris. Elles ressortent au printemps pour fonder une nouvelle colonie, qui ne se réinstalle jamais dans un ancien nid abandonné.

La piqûre du frelon asiatique n'est pas plus dangereuse pour l'homme que celle des autres hyménoptères. À l'inverse, le frelon asiatique est un prédateur pour les autres insectes, et en particulier pour les abeilles domestiques.

Deux impacts principaux sur les ruches sont à distinguer :

- le frelon asiatique attaque des abeilles, en les capturant soit en vol stationnaire devant la ruche, soit sur la planche d'envol des ruches ;
- le frelon asiatique est également un facteur de stress pour les abeilles, qui ne parviennent plus à nourrir suffisamment la ruche. Celle-ci s'affaiblit donc et peut succomber l'hiver venu.

Pour lutter contre l'expansion de cette Espèce Exotique Envahissante (EEE), le traitement et la destruction des nids secondaires est nécessaire, avant que les futures fondatrices n'aillent se réfugier pour l'hiver et créer une nouvelle colonie l'année suivante.

Afin de faire face à la prolifération des frelons asiatiques sur notre territoire, par délibération DEL2018-079 du 25 septembre 2018, le conseil municipal avait décidé d'assurer l'intégralité de la charge financière des destructions des nids de frelons asiatiques chez les particuliers.

Considérant la multiplication des signalements de nids de frelons asiatiques chez les particuliers, qui étaient de 5 interventions en 2018, 3 interventions en 2019 et 10 interventions en 2020, le coût financier porté par la commune est en augmentation, et il est proposé que la Ville prenne en charge 50 % du coût d'une intervention chez un particulier à hauteur maximale de 150 euros par intervention.

Ainsi, lorsqu'il y aura présomption de présence d'un nid de frelons asiatiques sur une propriété privée, les habitants ne devront pas intervenir eux-mêmes pour des raisons de sécurité, car la destruction d'un nid de frelons asiatiques présente un réel danger.

Dans un premier temps, l'habitant devra contacter le service environnement de la ville afin de faire procéder à l'identification du nid et de l'espèce de frelon. Si l'identification est confirmée, le propriétaire devra faire procéder à la destruction du nid par une entreprise de désinsectisation chartée par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

L'habitant pourra choisir une entreprise dans la liste des entreprises signataires de la charte régionale des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques, disponible sur le site de la FREDON et accessible sur le site internet de la ville.

Ces entreprises, formées et respectueuses des bonnes pratiques, permettent de garantir une destruction efficace des nids.

La destruction des nids d'autres hyménoptères n'est pas prise en charge par la ville.

Ce dispositif d'aide a été présenté en commission des Finances du 2 février 2021, qui a émis un avis favorable. »

Madame le Maire : « Mesdames, Messieurs les membres de l'opposition, vous m'avez adressée une question, je vous cite : « Classé dans la liste des dangers sanitaires de 2^e catégorie vis-à-vis de l'abeille domestique, le frelon asiatique a de véritables incidences sur la filière apicole. De plus, son mode d'agression, particulièrement violent et qui peut être mortel, a créé un véritable problème de santé publique.

Nous sommes surpris que vous proposiez une diminution de l'aide de la mairie pour la destruction des nids alors même que vous proposez à contrario en commission travaux, développement durable, cadre de vie, urbanisme un projet de rucher école et de prairies fleuries pour la sauvegarde des abeilles. Ne pensez-vous pas qu'en tant que vice-présidente de notre intercommunalité vous pourriez soumettre un projet de prise en charges des autres 50 % afin de permettre aux habitants du territoire de se débarrasser de cet insecte nuisible comme le fait la communauté de communes du Haut Val-d'Oise ? »

Comme vous le notez, la Municipalité agit en faveur de la protection des abeilles en accueillant une association apicole, La Goutte d'Or, qui a installé un rucher école et proposera, dans ce cadre, des

rencontres de sensibilisation à l'univers des abeilles et, plus largement, à la préservation de l'environnement auprès de nos écoliers.

Dans un même temps, et vous en conviendrez, notre rôle est également de préserver les finances publiques.

Au vu des charges nouvelles qui ont pesé, et pèsent encore, sur notre collectivité en lien avec la crise sanitaire, – pour rappel 800 000 euros ont été consacrés en 2020 à la crise sanitaire –, la vigilance est de mise.

Aussi, compte-tenu des demandes exponentielles de remboursement de destruction de nids de frelons asiatiques qui nous sont faites, avec une augmentation de +40 % entre 2018 et 2020, il vous est en effet proposé de passer de 100 % à 50 % de participation.

Aux dires des experts, des hivers chauds sont prévus pour les prochaines années et ces hyménoptères n'ont pas fini de multiplier leurs nids, et donc d'impacter les dépenses communales.

Vous l'aurez compris, nous ne souhaitons pas supprimer cette aide financière aux Saint-Prisssiens, mais celle-ci doit rester un accompagnement ; mais surtout, il doit y avoir, en la matière, un partage des responsabilités. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une action réalisée dans des espaces privés.

Le remboursement par la Ville n'est en rien une obligation et nombre de communes n'en proposent d'ailleurs pas. C'est un choix de la Municipalité.

Par ailleurs, concernant la seconde partie de votre question, le conseil municipal n'est pas l'assemblée délibérative de notre intercommunalité ; Il ne m'appartient donc pas de prendre, ici, une position ou une décision au nom de mes collègues de la CAPV.

Vous donnez pour exemple la communauté de communes du Haut Val-d'Oise. Celle-ci compte 38 000 habitants. Vous auriez pu également évoquer la communauté de communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts qui compte environ 39 000 habitants. Elles remboursent effectivement à 100 %, mais sur une échelle de 39 000 habitants.

La CAPV représente elle 184 000 habitants, je vous laisse imaginer le coût qu'aurait cette prise en charge, qui, encore une fois, relève en premier lieu du domaine privé.

Chaque intercommunalité fixe ses compétences facultatives et ses priorités.

Je rappelle que notre agglomération ne manque pas d'investir pour ses habitants et notamment :

- En matière de sécurité, en premier lieu, pas moins de 8,2 millions seront consacrés à la modernisation et à l'extension du réseau de vidéo protection.*
- En matière de développement économique, en accompagnant financièrement l'installation d'entreprises créatrices d'emploi sur notre territoire.*
- En matière d'environnement bien évidemment, avec la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui se traduira en actions concrètes sur 6 ans. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 5 abstentions de la minorité (Mesdames ETHUIN-JEANMET et YOT, Messieurs ROCHER, ALLET et RICHARD)

Article 1^{er} : ABROGE la délibération DEL2018-079 du 25 septembre 2018,

Article 2 : ACCOMPAGNE la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques en accordant une aide financière de la commune pour la destruction de nids implantés sur leur domicile, étant précisé que la prise en charge par la commune se fera à hauteur de 50 % du coût de la prestation avec un plafond maximum de 150 € HT ; tout dépassement restera à la charge de l'habitant,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à procéder au remboursement du montant des frais engagés par l'habitant, par mandat administratif, dans les conditions définies ci-dessus,

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de la commune, fonction 834 nature 6288.

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION ET DES CRITERES DE CLASSEMENT POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Délibération n° DEL2021-010

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *La loi de transformation de la fonction publique de 2019 détermine qu'il appartient à chaque collectivité de définir ses critères en matière d'avancement de grade.*

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. Ce taux peut varier entre 0 et 100 %.

Etant précisé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement, il vous est donc proposé de ne pas limiter les possibilités de promotion pour les avancements de grades en instituant un ratio de 100 % et de conditionner la décision en fonction d'un certain nombre d'éléments objectifs permettant d'établir un classement des agents susceptibles de bénéficier de cet avancement.

Le comité technique réuni le 25 janvier 2021 a émis un avis favorable.

La commission Administration générale qui s'est réunie le 26 janvier 2021 a également émis un avis favorable. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : FIXE le taux de promotion des avancements de grades à 100 % pour les grades inscrits au tableau des effectifs.

Article 2 : DECIDE que les avancements de grade seront conditionnés par l'établissement d'un classement issu d'une grille d'évaluation permettant de traduire objectivement les aptitudes professionnelles de l'agent, sa manière de servir, ses efforts en matière de présentisme et de formation.

Article 3 : PRECISE que sauf délibération – prise après un nouvel avis du comité technique – venant modifier ce dispositif, ces dispositions seront reconduites d'année en année.

RIFSEEP - TECHNICIENS

Délibération n° DEL2021-011

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *Le poste de Directeur des Services Techniques, prévu par anticipation sur un cadre d'emploi de catégorie A, sera finalement pourvu par voie de mutation par un agent du cadre d'emplois des techniciens (Catégorie B).*

Il s'avère nécessaire de modifier la délibération n° 2020-125 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour ajuster les plafonds d'IFSE et de CIA du groupe 1.

IFSE - 1^{er} groupe de fonction du cadre d'emplois des techniciens :

Cadre d'emplois des Techniciens		
<i>Groupe de fonction</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant annuel maxi fixé par la collectivité</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction des Services Techniques Fonction de coordinateur, de pilotage</i>	<i>19 660 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Responsable de service, technicité, expertise</i>	<i>4 500 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>	<i>2 000 €</i>

CIA - Complément Indemnitaire Annuel du cadre d'emplois des techniciens :

Cadre d'emplois des Techniciens		
<i>Groupe de fonction</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant annuel maxi fixé par la collectivité</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction des Services Techniques Fonction de coordinateur, de pilotage</i>	<i>2 300 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de service, technicité, expertise</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>	<i>1 200 €</i>

Le comité technique réuni le 25 janvier 2021 a émis un avis favorable.

La commission Administration générale qui s'est réunie le 26 janvier 2021 a également émis un avis favorable. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE

I - IFSE – 1^{er} groupe de fonction du cadre d'emplois des techniciens :

Cadre d'emplois des Techniciens		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Direction des Services Techniques Fonction de coordinateur, de pilotage	19 660 €
Groupe 2	Responsable de service, technicité, expertise	4 500 €
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	2 000 €

2 – CIA – Complément Indemnitare Annuel du cadre d'emplois des techniciens :

Cadre d'emplois des Techniciens		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Direction des Services Techniques Fonction de coordinateur, de pilotage	2 300 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, technicité, expertise	1 500 €
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	1 200 €

Tous les autres articles restent inchangés.

Article 2 : DIT que les crédits seront imputés au chapitre 012 du budget.

ELABORATION DU PLAN DE FORMATION 2021

Délibération n° DEL2021-012

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités territoriales sont tenues de construire et de proposer aux agents un plan de formation qui traduit pour l'année les besoins de formation individuels et collectifs.

Cette formation correspond également aux besoins des employés, qui ont été recensés au sein de chaque service et à partir des demandes individuelles dans le cadre de l'entretien professionnel annuel et les réponses ont été recensées par le service des ressources humaines.

Ces propositions de formations pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents.

Les formations sont assurées majoritairement par le CNFPT.

Le plan de formation a été soumis à l'avis du Comité technique en date du 25 janvier 2021, qui a émis un avis favorable.

Il a également été présenté en commission Administration générale en date du 26 janvier 2021, qui a émis un avis favorable. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE le plan de formation 2021, ci-joint, tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

Article 2 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de la commune Nature 6184.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2021-013

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *En terme de création de postes : compte tenu du profil du candidat recruté pour occuper le poste de directeur des services techniques, il convient de créer le poste suivant :*

- *1 poste de technicien, catégorie B, à temps complet*

Afin de renforcer le service des espaces verts il s'avère nécessaire de créer :

- *2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet*

La réorganisation du pôle administratif des services techniques nécessite la création de postes des cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs à temps complet afin d'élargir les possibilités de recrutement d'un(e) assistant(e) de direction, comme suit :

Postes de catégorie C, à temps complet

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Postes de catégorie B à temps complet

1 poste de rédacteur

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le cas échéant, ce poste pourra être pourvu par un contractuel de droit public.

Les postes non pourvus seront supprimés lors du prochain conseil municipal.

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent en charge des marchés publics, la création des postes suivants est nécessaire :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur

Le cas échéant, ce poste pourra être pourvu par un contractuel de droit public. Les postes non pourvus seront supprimés lors du prochain conseil municipal.

Et enfin, le reclassement de 3 agents ayant été placés provisoirement dans un cadre d'emplois différent de leur cadre d'emplois d'origine, nécessite les créations suivantes :

- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet

En ce qui concerne les suppressions de postes : pour mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer 16 postes correspondant à des vacances consécutives aux avancements de grade, à des créations de poste par anticipation comme suit :

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation

Le Comité technique a émis un avis favorable, ainsi que la commission Administration générale »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : DECIDE de créer :

- 1 poste de technicien, catégorie B, à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes de rédacteur
- 3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet

Article 2 : DECIDE de supprimer :

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation

Article 3 : DIT que les crédits seront imputés au chapitre 012 du budget.

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Délibération n° DEL2021-014

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *Ce point a déjà été abordé lors de conseils municipaux précédents et je vous rappelle que la ville souhaite favoriser l'apprentissage des jeunes et multiplier ainsi les perspectives de carrières dans la fonction publique territoriale.*

Pour cela, il est envisagé le recours à un contrat d'apprentissage au 15 février 2021 selon le tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Master en Communication	1 an 7 mois

Rémunération : *La rémunération d'un contrat d'apprentissage en alternance entre un centre de formation et un employeur est basé sur le taux du SMIC, selon un pourcentage variable en fonction du niveau de diplôme préparé et de l'âge de l'apprenti.*

Pour 2020 : Taux horaires brut SMIC 10,15 € (mensuel brut 1539,45 €)

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1^{ère} année	27 % / Smic	43 % / Smic	53 % / Smic	
2^{ème} année	39 % / Smic	51 % / Smic	61 % / Smic	
3^{ème} année	55 % / Smic	67 % / Smic	78 % / Smic	

S'agissant d'un contrat relevant du droit privé, il ne sera pas inscrit au tableau des emplois permanents mais fera l'objet d'une inscription au titre des « emplois non cités » du tableau des effectifs budgétaires.

Ce point a été présenté en commission Administration générale le 26 janvier 2021 et en Comité Technique le 25 janvier 2021, qui ont émis un avis favorable. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : DECIDE le recours au contrat d'apprentissage

Article 2 : DECIDE de conclure à compter du 15 février 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Master en Communication	1 an 7 mois

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE
TRANSPORT PUBLIC ROUTIER RESERVES AUX ELEVES SAINT-PRISSIENS DU LYCEE LOUIS ARMAND
D'EAUBONNE (CIRCUIT SPECIAL SCOLAIRE)**

Délibération n° DEL2021-015

Madame le Maire cède la parole à Pascale Mollière.

Madame Pascale Mollière : *« Dans le cadre du transport scolaire des élèves saint-prissiens fréquentant le lycée Louis Armand d'Eaubonne, la commune de Saint-Prix et Ile-de-France Mobilités mettent en place une Convention de délégation de compétence pour le circuit spécial reliant la commune au lycée Louis Armand d'Eaubonne.*

Ainsi, la commune délègue des missions spécifiques d'ordres administratives, techniques ou simplement liées à l'usager à Ile-de-France Mobilités.

Ce point a été présenté en commission des Finances du 2 février 2021, qui a émis un avis favorable. »

Madame le Maire : *« Pour rappel, nous avons 122 élèves qui bénéficient de ce service de transport scolaires. Pour compléter cette information, suite à la demande d'un lycéen concernant ce service, nous avons obtenu du transporteur que les horaires soient modifiés, ce qui permet aux lycéens de prendre le bus un peu plus tard. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves saint-prissiens du lycée Louis Armand d'Eaubonne, jointe à la présente note

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention entre Ile-de-France Mobilités et la commune de Saint-Prix.

ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE ALLEE LUCIEN DESREAC CADASTREE SECTION AE 70

Délibération n° DEL2021-016

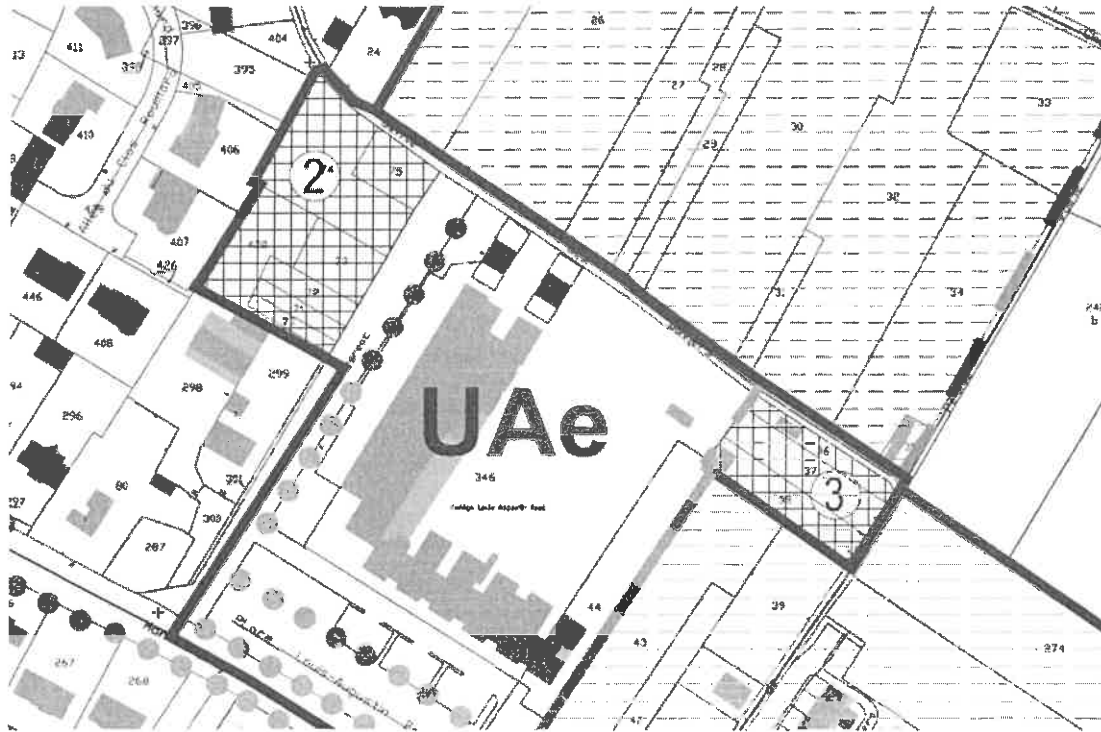
Madame le Maire : *« Il est envisagé l'acquisition à l'amiable de la parcelle sise allée Lucien Desreac, cadastrée section AE n° 70 d'une superficie de 111 m², pour un montant de 5 500 euros (soit environ 50 euros le m²).*

Ce bien appartient à Madame Dominique BONNET ayant missionné Monsieur Stéphane DURECU de FONCINORD pour cette transaction. Le prix sera net vendeur.

Cette parcelle est située, au Plan Local d'Urbanisme (PLU), en zone UAe correspondant au secteur du collège et comprise dans l'emplacement réservé 2 ayant pour destination « équipement public » au bénéfice de la Commune. La superficie totale de cet emplacement réservé représente une surface de 2 970 m².

Pour information, la Commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées AE n° 71 et 73.

Madame Bonnet nous a adressé sa demande de cession à l'amiable et il convenait d'y répondre favorablement s'agissant d'un emplacement réservé ayant pour destination « équipement public » qui sera nécessaire dans le cadre d'un futur projet d'extension du collège Louis Augustin Bosc.



Cette acquisition a été présentée en commission des Finances du 2 février 2021, qui a émis un avis favorable. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle sise allée Lucien Desreac, cadastrée section AE n° 70 d'une superficie de 111 m², pour un montant de 5 500 euros.

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui seront rédigés par acte notarié ou administratif.

Article 3 : DIT que la dépense sera imputée au budget principal de la commune, article 2113.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME ET D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS

Délibération n° DEL2021-017

Madame le Maire : *« Il est proposé de signer une nouvelle convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France dont le siège est situé 15 rue Boileau à Versailles relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols. »*

En effet, en 2015, la Commune a confié au CIG la mission d'instruire les demandes d'autorisation d'occupation des Sols et la convention renouvelée le 1^{er} février 2018 pour une durée de trois ans arrive à échéance.

Pour rappel, l'intervention du CIG peut porter exclusivement et au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions d'urbanisme. Pour Saint-Prix, il se limite principalement à l'instruction des permis de construire.

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. À cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

La Collectivité participera aux frais d'intervention du C.I.G. à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire « Prestations de conseil » fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. Soit, pour 2021 : 74,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5 001 à 10 000 habitants ou EPCI de 51 à 100 agents.

Cette convention a été présentée en commission des Finances du 2 février 2021, qui a émis un avis favorable. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6218 du budget principal de la commune

REPRISE DE VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA SAPINIÈRE - RUE DES MAUPRÈS

Délibération n° DEL2021-018

Madame le Maire, conseillère municipale intéressée à l'affaire, ne prend pas part au débat, ni au vote et sort de la salle.

Elle cède la parole et la présidence de la séance à Monsieur Olivier Maire, Premier adjoint au Maire.

D'autre part, Monsieur Daniel Kayal devant célébrer un mariage, quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Michaël Tohmé.

Monsieur Olivier Maire : « En date du 10 novembre 2004, une autorisation de lotir a été délivrée aux Consorts DUFRESNE en vue de la réalisation d'un lotissement de 22 lots à bâtir sur un terrain de 34 368 m², lieudit La Sapinière.

Par ailleurs, par délibération n° 2004-110 du 21 octobre 2004, le Conseil Municipal a autorisé Le Maire à signer une convention avec les Consorts DUFRESNE concernant d'une part, les prescriptions à imposer aux futurs constructeurs quant aux choix des matériaux à utiliser et d'autre part, concernant la liaison routière Nord-Sud passant au travers de cette propriété, prévue au Plan d'Occupation des Sols comme étant la réserve « D ». Cette voie sera également la desserte principale du lotissement.

L'intérêt commun de la Commune de Saint-Prix et des Consorts DUFRESNE pour la réalisation de cette voie a amené chacune des parties à prévoir dans une convention en date du 28 octobre 2004, ce qui suit :

1°/ LES TRAVAUX

Les Consorts DUFRESNE prendront à leur charge :

- la voie centrale, rue des Mauprès, d'une largeur de 11 m constituée d'une bande engazonnée, d'une bande plantée, d'une chaussée, d'une aire de stationnement et d'un trottoir,
- les réseaux eaux, électricités, gaz, PTT, nécessaires à la viabilité des lots,
- les travaux d'assainissement.

Il est également prévu :

- que les bordures de la voie reliant le chemin de la Justice à la route de Montmorency seront en grés,
- que les arbres plantés le long de cette même voie seront de bonnes tailles,
- que les candélabres seront choisis en accord avec les services de la Mairie,
- que les deux espaces communs situés à l'entrée du lotissement, le long du chemin de la Justice, seront paysagers.

La Commune de Saint-Prix prendra à sa charge :

- l'aménagement des carrefours d'accès au lotissement de la Sapinière, situés sur le chemin de la Justice et sur la route de Montmorency.

2°/ LA CONDUITE DES TRAVAUX

La conception, le choix des entreprises et le suivi des travaux seront confiés au BET GROSS et ALLAIN - 17, Grande Rue à MONTHLERY, mandaté par les Consorts DUFRESNE.

Lors de la réalisation des travaux, un soin particulier sera apporté à la préservation de l'environnement du lotissement.

3°/ LA REMISE DE LA VOIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

La voie, rue des Mauprès, restera privée jusqu'à l'achèvement de la constitution des maisons sur 60 % des lots.

La conformité obtenue (rapport de passage de caméra dans les canalisations E.P./E.U. (eaux pluviales/eaux usées) et essai d'étanchéité et de compactage de terrassement), les Consorts DUFRESNE s'engagent à céder gratuitement le sol de la voie sur une largeur de 11 m ainsi que les réseaux souterrains et tout le mobilier urbain à la Commune de Saint-Prix.

La Commune se rendra acquéreur de la partie de la parcelle AE 12, incluse dans la réserve « D », dans un délai suffisant de façon à ne pas retarder les travaux.

Bien que les travaux aient été achevés à plus de 60 % depuis le mois de juin 2007, la Commune de Saint-Prix s'est refusée à mettre en œuvre la convention précitée en raison de désordres affectant la chaussée réalisée.

Une réunion d'expertise s'est tenue le 27 février 2014. A l'issue de cette réunion, la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE a pris l'engagement de réaliser des travaux réparatoires. Les travaux ont été réalisés les 24 et 25 juin 2014.

Jugeant ces travaux non satisfaisants, la Commune de Saint-Prix a fait assigner les Consorts DUFRESNE devant la Juridiction de Référé du Tribunal de Grande Instance de Pontoise afin d'ordonner une mesure d'expertise ; les Consorts DUFRESNE ont attiré la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE devant la Juridiction des Référé afin que les opérations d'expertise lui soient déclarées opposables.

Par ordonnance du 7 juillet 2015, le Juge des Référé a ordonné une mesure d'expertise confiée à Monsieur Philippe BEC.

L'expert a déposé son rapport concluant à l'existence de divers désordres et à la nécessité de réaliser divers travaux.

Les Consorts DUFRESNE ont, notamment, fait assigner, devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE et la SAS DHTP afin de les voir condamner au paiement des travaux réparatoires.

Par jugement en date du 7 novembre 2018 devenu définitif, le Tribunal de Grande Instance de Pontoise a condamné in solidum la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE et la SAS DHTP à payer aux Consorts DUFRESNE une somme en principal de 48 515 euros HT au titre des travaux de reprise de la chaussée, outre 1 500 euros en application de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

À la suite du règlement d'un montant de 59 383,13 euros, un accord est intervenu entre les Consorts DUFRESNE et la Commune de Saint-Prix.

Au terme de cet accord, il a été convenu, en premier lieu, de la cession à titre gratuit par les Consorts DUFRESNE à la Commune de Saint-Prix de la voie privée, rue des Mauprès, définie dans la convention du 28 octobre 2004.

En second lieu, il a été convenu du versement par les Consorts DUFRESNE à la Commune de Saint-Prix d'une somme de 57 587,63 euros correspondant aux sommes perçues au titre de l'exécution (59 383,13 euros), déduction faite de la somme de 1 795,50 euros correspondant à l'indemnité qui leur a été allouée au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile et aux dépens.

Ce règlement est fait à charge pour la Commune de réaliser les travaux réparatoires et d'en faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer un quelconque recours à l'encontre des Consorts DUFRESNE.

L'acte de cession doit être établi par l'Etude de Maîtres LAVEDAN & CHAUNU, Notaires Associés à FRANCONVILLE, Notaires des Consorts DUFRESNE. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : DECIDE D'ACQUERIR, à titre gratuit, la parcelle, cadastrée en partie section AE n° 430, correspondant à la rue des Mauprès et AUTORISE Monsieur Olivier MAIRE, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué aux travaux - voirie - éclairage public - accessibilité, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition et à engager les travaux réparatoires,

Article 2 : DECIDE de faire intervenir un géomètre expert afin de définir les limites exactes de l'emprise de la rue des Mauprès,

Article 3 : APPROUVE l'intégration de la rue des Mauprès, correspondant en partie à la parcelle cadastrée section AE n° 430, dans le domaine public communal,

Article 4 : APPROUVE le versement, par les Consorts DUFRESNE, à la Commune de Saint-Prix de la somme de 57 587,63 euros correspondant aux indemnités fixées par le jugement définitif rendu du 7 novembre 2018 du Tribunal Judiciaire de Pontoise mise à la charge de la Société COLAS ILE DE FRANCE et la SAS DHTP.

Article 5 : DIT que les recettes seront inscrites au budget principal de la ville.

Madame le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de l'assemblée.

MOTION CONTRE LE PROJET DE NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A15

Délibération n° DEL2021-019

Madame le Maire : « *La motion que nous vous présentons, et qui a trait au projet de neutralisation d'une voie de circulation sur l'A15, a été ou va être mise au vote en conseil municipal par plus de 30 maires Val d'Oisiens.*

Une lettre ouverte, portant les mêmes propos, cosignée par Madame Cavecchi, Présidente du Département, et 35 maires Val d'Oisiens a également été envoyée hier à l'attention de Monsieur Jean-Baptiste Djebbari, Ministre délégué auprès de la Ministre de la Transition écologique.

Cette motion n'a pas vocation à remettre en cause le covoiturage, mais, d'une part, à protéger nos habitants des diverses nuisances que provoqueraient les embouteillages induits par la fermeture d'une voie de l'A15, et, d'autre part, à préserver l'activité économique fortement impactée par la crise sanitaire, des PME ou autres artisans qui empruntent chaque jour cette autoroute.

Enfin, j'ajouterai que nombre d'habitants subissent déjà les embouteillages de cette autoroute quotidiennement.

Qu'en serait-il si la DRIF maintenait cette décision inepte, sans concertation avec les élus de terrain, connaisseurs des attentes de leur population et de leurs problématiques...

Il vous est donc proposé de voter en faveur de la motion dont je vais vous faire lecture.

La Direction des routes d'Ile-de-France (DiRIF), dépendant directement des services de l'Etat, envisage à très court terme de supprimer une voie de circulation sur l'autoroute A15 pour la dédier au covoiturage. À cet effet, les panneaux ont été positionnés puis bâchés et des travaux d'aménagement sont en cours de réalisation.

En moyenne, ce sont près d'1,5 million de véhicules qui empruntent chaque semaine l'autoroute A15 au niveau d'Argenteuil (source DRIF). Déjà saturée, la fermeture de l'une des voies de circulation de cet axe entraînera des embouteillages bien plus conséquents et surtout, un report massif de cette circulation dans les villes la jouxtant.

Nous l'avons déjà vécu le 15 mai 2018, un remblai d'accès au viaduc de Gennevilliers s'affaissait. Les travaux de réparation avaient d'abord nécessité la fermeture de deux voies sur quatre, puis d'une. Une restriction de circulation qui avait occasionné de terribles embouteillages, impactant lourdement entreprises, employés et habitants du département sans oublier les conséquences environnementales.

Aussi, avec la neutralisation d'une voie de l'A15, la pollution autant sonore qu'atmosphérique sera accrue du fait, notamment, de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Dans un embouteillage, les véhicules ne circulent qu'en première ou en seconde, la consommation d'essence au kilomètre est multipliée par deux. Il est par ailleurs établi qu'un embouteillage contient six fois plus de véhicules sur une longueur donnée et provoque donc une concentration des émissions de gaz à effet de serre qui sont multipliées par seize.

La pollution de l'air extérieur représente 48 000 décès prématurés par an, soit 9 % de la mortalité en France (source Gouvernement). L'impact des embouteillages sur la qualité de l'air n'est plus à démontrer et les renforcer sciemment est inconcevable.

D'autre part, le bruit causé par une augmentation de la circulation avec des véhicules fortement ralentis causera assurément des dommages auprès de nos populations.

Les temps de trajet rallongés, ce sont autant de temps de livraison et d'approvisionnement retardés pénalisant ainsi les acteurs économiques et c'est le cycle complet du territoire qui ralentit.

Nous avons déjà connu cette situation. Nous ne souhaitons pas la vivre de nouveau.

Le département du Val d'Oise est le seul d'Ile-de-France à n'avoir aucune autoroute raccordée au périphérique parisien, les transports en commun sont quant à eux saturés – bien que le retard accumulé se réduise depuis 2015 -, la démographie croît fortement et les travailleurs n'ont bien souvent aucune autre alternative que d'utiliser leur voiture.

Le déploiement des transports en commun en sites propres, des voies cyclables, de covoiturage et autres modes de transports doux pour lesquels les communes, les intercommunalités, le Département et la Région sont très fortement engagés, sont des solutions permettant de préserver l'environnement auxquels nous adhérons.

Mais les modes de transport ne doivent pas être opposés les uns contre les autres sur un territoire où l'offre alternative n'est pas encore au niveau, d'autant que le Val d'Oise reste le département le plus pauvre du Grand Paris, pourtant contributeur fiscalement comme les autres...

Par ailleurs, le calendrier de suppression d'une voie de circulation à des fins de covoiturage apparaît pour le moins incohérent en plein cœur d'une crise sanitaire qui nous invite fortement à réduire les brassages de population et à éviter toute promiscuité.

Par cette motion, nous nous opposons à toute réduction, même partielle ou temporaire, des voies de circulation de l'A15.

Le Département du Val d'Oise, la Région Ile-de-France et les communes, déjà très impliquées dans le développement des modes de transport alternatifs, ne sauraient être des acteurs non entendus dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions durables alors même qu'en lieu et place des voies supprimées, ils proposent la création de voies supplémentaires dédiées au covoiturage, aux bus, aux taxis... qui fluidifieraient le trafic autoroutier. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE la motion contre le projet de neutralisation d'une voie de circulation sur l'autoroute A15

Madame le Maire : *« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'opposition, vous m'avez également adressé des questions.*

Je cite : « Est-ce que le nouvel investisseur trouvé par le CPCV concernant le financement de leur futur projet immobilier rue de Montlignon est rentré en contact avec la mairie et a-t-il déposé un permis ? »

Le CPCV avait déposé un permis, accordé en 2018. Un permis modificatif avait été accordé en février 2019. Ce PCM était ainsi l'aboutissement des échanges et propositions faits en concertation avec les riverains.

Caritas, le bailleur investisseur, s'étant retiré du projet, le CPCV a donc recherché un nouvel investisseur qui est désormais LOGIREP et que j'ai rencontré. Initialement, ce dernier souhaitait apporter des modifications au PCM de 2019, qui ne correspondaient pas à nos exigences. À ce jour, je n'ai aucun retour du bailleur, ni du CPCV.

Cependant, lors des échanges avec LOGIREP, je lui ai demandé d'organiser, dans les meilleurs délais, une réunion d'information avec les riverains afin de se présenter et de préciser les modifications souhaitées sur le permis. Sans modifications de leur part, le PCM accordé en 2019 pourra être mis en œuvre.

La validité du permis est le 30 mars 2023.

La deuxième question est celle-ci.

Je cite : « Pouvez-vous nous parler d'un projet qui pourrait voir le jour rue de l'explorateur Delaporte concernant 60 logements et 6 maisons individuelles ? »

Le projet immobilier que vous évoquez est un projet privé, réalisé par un propriétaire privé qui a fait le choix de son promoteur.

Il concernera 64 logements dont 22 logements sociaux. Ces derniers sont comptabilisés dans les objectifs de la loi SRU et notifiés au PLU en vigueur dans le diffus, cela n'est donc pas une découverte. À ce jour, le permis déposé le 15 décembre dernier est incomplet et il doit donc être retravaillé.

Quelques précisions sur ce permis:

- 64 logements (6 maisons individuelles, 36 logements en accession, 22 logements sociaux)
- 106 places de stationnement
- La création d'une sente piétonne de 5m de large depuis la rue de l'Explorateur Delaporte vers la rue Maignan Larivière, inscrite au PLU
- Un plan paysager concernant la plantation de 95 arbres à haute tige.

J'ai demandé au promoteur Nexity d'organiser une réunion en visioconférence avec les riverains, la présidente de l'association des Amis du Vieux Village et le président de l'association des Riverains des Coteaux afin de présenter leur programme et recueillir leurs observations et attentes. La situation sanitaire ne permet pas d'organiser une réunion en mairie avec les riverains comme cela se fait d'habitude.

Je souhaiterais ajouter que le problème ne se pose pas sur les projets qui vont voir le jour, que nous connaissons depuis longtemps et dont nous avons tenu compte de manière transversale dans nos politiques publiques, mais sur la division hypothétique de parcelles privées.

En effet, nous ne pouvons pas, de fait, anticiper l'allotissement des bâtis existants, c'est à dire la division d'une bâtisse en plusieurs logements par exemple, ajoutant un nombre conséquent de nouveaux habitants qui viennent accroître notre population totale et nous obligent à augmenter le nombre de logements sociaux à produire.

Je vous rappelle le fonctionnement du calcul de la loi SRU : le quota de 25 % est calculé en fonction du nombre de résidences principales (logements sociaux existants compris), ainsi, chaque nouveau logement construit, de fait, fait croître l'assiette et nous oblige en conséquence à construire plus de logements sociaux... tel le tonneau des danaïdes... Je vous laisse apprécier la logique du dispositif.

Ce projet est accompagné, surveillé et soumis à l'approbation des ABF et j'attends le retour des habitants, pour également faire entendre leur voix.

Enfin, dernière question, je cite : « Savez-vous si l'opérateur historique Orange prévoit de déposer le réseau cuivre des habitations raccordées à la fibre ? Cela est d'autant plus nécessaire pour les maisons alimentées via des réseaux aériens car cela double les fils présents dans ces rues. »

Le réseau cuivre, qui permet le déploiement de la technologie ADSL, est bien évidemment amené à disparaître au profit de la fibre optique. Orange a annoncé officiellement en décembre le lancement de ce chantier de dépose qui s'étendra de 2023 à 2030, après une phase d'expérimentation ayant démarré en 2020. Il y aura donc bien une dépose de ces branchements en cuivre. »

Intervention de Madame Carole ETHUIN-JEANMET : « Nous voulions vous remercier pour le courrier reçu concernant la fibre optique. Vous avez évoqué le raccordement de 94 % des foyers à la fibre et je vous remercie d'avoir répondu, par courrier, aux 6 % des habitants non fibrés à ce jour. Nous prenons bonne note de la demande faite à Orange pour résoudre ce problème d'ici le mois d'avril. »

Madame le Maire : « Il faut savoir que la commune n'est pas l'opérateur et qu'elle ne peut que se faire l'écho des problèmes rencontrés par les administrés. Sachez que nous sommes en contact avec Orange pour faire avancer les chantiers quand ils rencontrent des difficultés.

Il faut rappeler aux habitants que dans le cadre du déploiement, les opérateurs peuvent rencontrer des soucis, notamment lorsqu'un poteau électrique, qui doit recevoir la fibre, est envahi par de la végétation, en provenance d'une propriété privée, et que personne ne souhaite intervenir pour l'enlever. C'est dans ces situations, que la ville intervient auprès d'Orange pour lui demander de trouver des solutions.

Il y a encore quelques adresses qui n'ont, malheureusement, pas encore accès à la fibre aujourd'hui, mais tout est fait pour réparer les incidents en cours. Néanmoins il y a des situations qui ne sont pas portées à notre connaissance et il ne faut pas hésiter, si vous en avez connaissance, à nous le faire savoir. J'invite également les Saint-Prisiens à nous le faire savoir par mail s'ils rencontrent des difficultés pour être raccordés à la fibre. La ville fera en sorte que l'opérateur Orange puisse intervenir le plus rapidement possible, l'objectif étant que tout le monde bénéficie de cette nouvelle technologie. »

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 11 h 30

Le Maire,


Céline VILLECOURT

La secrétaire de séance,


Pascale MOLLIERE

